



MAIRIE DE PIA

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-et-un et le quatre février à 18 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Pia, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jérôme PALMADE (Maire).

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 janvier 2021.

Présents : PALMADE Jérôme, ROSIQUE Henri, DUTILLEUL Céline, BONILLO Ludovic, SAREHANE Saadia, ELIAS Gérard, BENTZ Yvette, PELLET Yves, VAUR Véronique, GUILLET David, BLANC Estelle, DUTILLEUL Xavier, CARDOSO DA COSTA Gwladys, DALMAU Pierre, GAUX Jacques, VALENTE DE OLIVEIRA LOPES Sonia, GRUPPOSO Jean-Bernard, MAFFRE Michel, MARIBAUD Louis, CAYRO Régis, MARTINEZ René, DURAND Nicole

Absents ayant donné pouvoir : RIVES Pascale par BONILLO Ludovic, THOMAS Marion par ROSIQUE Henri, FUENTES Frédéric par PALMADE Jérôme, GIMENEZ Vanessa par DUTILLEUL Céline, LANCIEN Anne-Laure par SAREHANE Saadia, ANDRE Inca par MARIBAUD Louis

Absents : ESPERT Christine

Madame VALENTE DE OLIVEIRA LOPES Sonia a été élue secrétaire de séance.

DE_2021_006

Objet : Autorisation donnée au Maire de créer une régie pour le marché de plein vent

Le Maire de Pia, Jérôme Palmade, Propose au conseil municipal

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'article L.315-17 du Code de l'action sociale et des familles

Vu l'article L.6143-7 du Code de la santé publique

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération de DE-2020-095 du 10 novembre 2020 approuvant le règlement général du marché de plein vent de la ville de Pia

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire ;

Il est proposé d'autoriser l'exécutif à créer une régie de recettes pour le marché de plein vent.

La régie fonctionnera toute l'année

La régie encaissera les produits suivants :

RF
1. Préfecture de Perpignan
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 11/02/2021
066-216601419-20210204-DE_2021_006-DE

1. Droits de place des marchands du marché de plein vent

Compte d'imputation : 7336

Les recettes désignées sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1° : espèces

2° : chèques

Elles sont perçues mensuellement contre remise d'une quittance manuelle à l'usager.

La date limite d'encaissement par le régisseur des recettes est fixée à la semaine

Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de du trésor public

Un fonds de caisse d'un montant de 30 € est mis à disposition du régisseur.

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 500 €.Le montant maximum de la seule encaisse en numéraire est fixé à 1 500 €.

Le régisseur est tenu de verser au comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé toutes les semaines et au minimum une fois par mois.

Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur de la collectivité la totalité des justificatifs des opérations de recettes toutes les semaines et, au minimum une fois par mois.

Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

Après avoir entendu le maire, le conseil à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE le maire à créer une régie de recettes pour le marché de plein vent. Un arrêté de création de la régie sera établi par le maire et transmis au représentant de l'état.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire
Jérôme PALMADE



Certifié exécutoire suivant le dépôt en préfecture le :

Publié ou notifié le :

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Département des Pyrénées Orientales,

- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

RF PREFECTURE DE PERPIGNAN
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 11/02/2021 066-216601419-20210204-DE_2021_006-DE